

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 03108

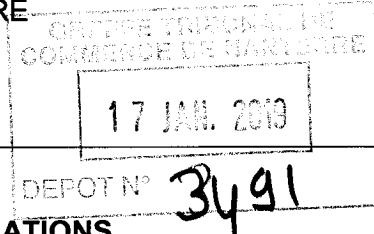
Numéro SIREN : 854 800 745

Nom ou dénomination : AXIMA Concept

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2019 sous le numéro de dépôt 3491

AXIMA CONCEPT

Société anonyme au capital de 10.772.190 Euros
Siège social : 1, Place Samuel Champlain – Faubourg de l'Arche
92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX
854 800 745 RCS NANTERRE



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, et le mercredi vingt-huit novembre, à seize heures et trente minutes,

Les actionnaires d'AXIMA CONCEPT, société anonyme au capital de 10.772.190 €, divisé en 37.665 actions, dont le siège est sis 1, Place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche – 92930 PARIS LA DEFENSE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre HARDOUIN, Directeur Général.

Monsieur François-Régis MOURET, représentant d'ENGIE E.S FRANCE, et Monsieur Olivier FEIST acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Nicolas SELLAM est désigné comme secrétaire.

DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, est absent et excusé.

La feuille de présence, émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, réunissent le quorum requis pour le vote de toutes les résolutions qui vont être soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- l'ordre du jour de l'Assemblée,
- le texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

Monsieur le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président de séance rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation de quatre nouveaux Administrateurs ;
- Ratification du transfert de siège social ;
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration, et des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Différentes observations sont échangées. Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de doter le Conseil d'Administration de la société d'un cinquième membre.

L'Assemblée Générale désigne en conséquence en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020 :

- **Monsieur Pierre HARDOUIN**
Demeurant 42, rue Pergolèse 75116 PARIS

Cette résolution est adoptée.

Monsieur Pierre HARDOUIN, présent, remercie les actionnaires de la confiance qu'ils lui témoignent, et déclare accepter ce mandat. Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions. Monsieur Pierre HARDOUIN reconnaît par ailleurs avoir reçu un exemplaire de la politique de prévention des conflits d'intérêts applicable à la Société et en avoir pris connaissance, et il déclare enfin ne pas être en situation de conflit d'intérêt au regard de l'exercice de ce mandat social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de doter le Conseil d'Administration de la société d'un sixième membre.

L'Assemblée Générale désigne en conséquence en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020 :

- **Madame Rosaline CORINTHIEN**
Demeurant 117 bis, rue Charles Duflos - 92270 BOIS-COLOMBES

Cette résolution est adoptée.

Madame Rosaline CORINTHIEN, présente, remercie les actionnaires de la confiance qu'ils lui témoignent, et déclare accepter ce mandat. Elle déclare en outre n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions. Madame Rosaline CORINTHIEN reconnaît par ailleurs avoir reçu un exemplaire de la politique de prévention des conflits d'intérêts applicable à la Société et en avoir pris connaissance, et elle déclare enfin ne pas être en situation de conflit d'intérêt au regard de l'exercice de ce mandat social.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de doter le Conseil d'Administration de la société d'un septième membre.

L'Assemblée Générale désigne en conséquence en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020 :

- **Madame Catherine COUSINARD**
Demeurant 3 bis, rue Ploix - 78000 VERSAILLES

Cette résolution est adoptée.

Madame Catherine COUSINARD, présente, remercie les actionnaires de la confiance qu'ils lui témoignent, et déclare accepter ce mandat. Elle déclare en outre n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions. Madame Catherine COUSINARD reconnaît par ailleurs avoir reçu un exemplaire de la politique de prévention des conflits d'intérêts applicable à la Société et en avoir pris connaissance, et elle déclare enfin ne pas être en situation de conflit d'intérêt au regard de l'exercice de ce mandat social.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de doter le Conseil d'Administration de la société d'un huitième membre.

L'Assemblée Générale désigne en conséquence en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020 :

- **Madame Sandrine LEMPERRIERE**
Demeurant 10, rue de la Libération - 94130 NOGENT SUR MARNE

Cette résolution est adoptée.

Madame Sandrine LEMPERRIERE, présente, remercie les actionnaires de la confiance qu'ils lui témoignent, et déclare accepter ce mandat. Elle déclare en outre n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions. Madame Sandrine LEMPERRIERE reconnaît par ailleurs avoir reçu un exemplaire de la politique de prévention des conflits d'intérêts applicable à la Société et en avoir pris connaissance, et elle déclare enfin ne pas être en situation de conflit d'intérêt au regard de l'exercice de ce mandat social.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la décision de transférer le siège social de Tour Voltaire – 1, Place des Degrés – 92059 PARIS LA DEFENSE, à l'adresse suivante : **1, place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche – 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX**, décision prise par le Conseil d'administration en date du 02 juillet 2018, et la modification statutaire de l'article 4 y afférente.

Cette résolution est adoptée.

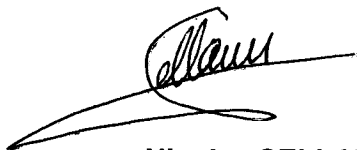
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et les membres du bureau.

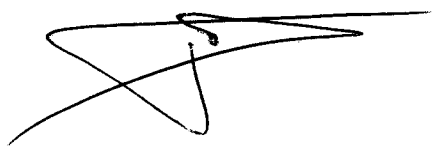


Nicolas SELLAM
Secrétaire de séance

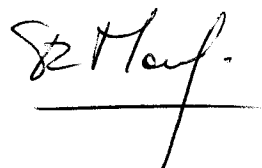
Pierre HARDOUIN
Président de séance



Olivier FEIST
Scrutateur



François-Régis MOURET
Scrutateur



AXIMA CONCEPT

Société anonyme au capital de 10.772.190 Euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche
92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX
854 800 745 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2018

.....

DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-PASCAL DE PERETTI DE SON MANDAT DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pascal de PERETTI de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société, à compter de ce jour, et invite les membres du conseil à lui désigner un successeur dans ces fonctions.

Monsieur Jean-Pascal de PERETTI conservera cependant son mandat d'Administrateur de la société.

Les membres du Conseil remercient Monsieur Jean-Pascal de PERETTI pour son engagement et prennent acte de sa démission de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

DESIGNATION D'UN PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Pierre HARDOUIN, en qualité de Président du Conseil d'Administration, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Le conseil confirme en outre Monsieur Pierre HARDOUIN dans ses fonctions de Directeur Général.

A compter de ce jour, Monsieur Pierre HARDOUIN assurera en conséquence les fonctions de Président et Directeur Général de la société.

Monsieur Pierre HARDOUIN, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et remercie les membres du Conseil de la confiance qu'ils lui témoignent. Il déclare en outre ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer ces fonctions.